

Metz, le 13 décembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire  
1 place d'Armes  
57000 METZ

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la construction d'un pôle de gymnastique sur la commune de Metz – Accord tacite

**RÉF.** : Dossier GUN Env n° DIOTA - 231010-135459-528-010

**P.J.** :

Monsieur le Maire,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la

**Construction d'un pôle de gymnastique  
Commune de Metz**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 10 octobre 2023.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-5 du code de l'environnement est dépassé. **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information à :

- Atelier des Territoires
- SAREMM – Mme Lecomte

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)